Chronique scolaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **40 (1911)**

Heft 4

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

chisme diocésain. Les textes empruntés sont reliés par des demandes et réponses qui fournissent un développement clair, net, précis et logique. Le tout embrasse la matière que doivent s'assimiler les élèves du cours moyen. De la sorte, on a le petit manuel, dont le catéchiste a besoin pour franchir la distance qui sépare le cours inférieur du supérieur. C'est dire l'utilité pratique de cette publication.

J. F.

II

Revue des familles, sommaire du 28 janvier 1911. — Note d'aviation. — L'horloger (poésie). — Les Lupins. — Rodolphe en paradis. — Chronique de la semaine. — Joseph Winiger. — Nécrologie. — Bulletin bibliographique. — Petites nouvelles. — Victime de la montagne. — Feuilleton : Le châtiment d'une mère. — Variété : Une légende des Temps néroniens. — Histoire de partout. — Inventions. — Sports. — Pour embellir notre maison. — Causerie médicale. — Connaissances utiles. — Recettes de cuisine.

III

Revue de Fribourg, sommaire du numéro de janvier 1911. — V. Zapletal, O. P. : *L'exégèse catholique de l'Ancien Testament.* — G. de Reynold : *La Suisse devant le problème intellectuel et moral.* — Jean Mauclère : *Le Flot* (Janvier 1910). — M. Besson : *Une fleur parmi les ronces* (récit du VIme siècle). — Jacques Zeiller : *Chronique.* — *Mgr Duchesne et la critique « constructive ».* — A travers les Revues. — Livres nouveaux.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — Le comité de la Mutualité scolaire de Fribourg publie, à l'occasion de l'innovation dont nous avons parlé, une circulaire dont quelques passages sont à citer :

La nouvelle loi fédérale sur les assurances, y est-il dit notamment, propose de verser aux mutualités scolaires qui payeront les frais de médecin et les médicaments un subside de 1 cent. ¼ par membre et par jour d'assurance. La *Jeunesse prévoyante,* désireuse de toucher un subside qui lui permette d'étendre son action, ne pouvait s'engager à remplir les conditions imposées par la nouvelle loi fédérale sans savoir si la cotisation que versent les enfants à la caisse de maladie serait suffisante à couvrir les nouveaux frais. Aussi l'assemblée générale de la société, constituée conformément aux statuts, a-t-elle décidé d'appliquer pendant cette année, à titre d'essai, le système prévu par la loi fédérale. C'est pourquoi, depuis le 15 janvier, l'indemnité journalière

est supprimée : la caisse paye, par contre, les frais de médecin et les médicaments jusqu'à concurrence de 30 fr.

L'assemblée a fixé à 30 fr. le maximum de la contribution de la caisse parce que la Société ne touchera, en 1911, aucun subside. Lorsque la loi fédérale entrera en vigueur, cette contribution ne sera plus limitée. Il ne sera plus tenu compte, à l'avenir, des dispositions statutaires qui prévoyaient qu'aucune indemnité n'était accordée pour toute maladie durant moins de 4 jours. L'organisation de la Société ne subit aucun autre changement. L'épargne demeure comme par le passé; la liberté du choix du médecin et du pharmacien reste pleine et entière.

Valais. — Le peuple valaisan s'est prononcé le 29 janvier sur l'acceptation de la loi sur l'enseignement secondaire votée à la presque unanimité du Grand Conseil. Le peuple l'a admise, mais avec moins d'empressement et d'unanimité.

Cette loi maintient les écoles moyennes communales et prévoit la création d'écoles moyennes régionales; elle crée les écoles industrielles inférieures communales et régionales, des écoles industrielles cantonales (école supérieure à Sion, inférieure à Brigue et à Saint-Maurice); enfin elle sanctionne l'existence légale de trois collèges classiques complets, comprenant de sept à huit ans d'études, à Brigue, à Sion et à Saint-Maurice.

Jusqu'à présent, les jeunes Valaisans qui se destinaient aux carrières libérales avaient à leur disposition les établissements d'instruction destinés à les préparer à leur vocation future. Mais ceux que leurs goûts et leurs aptitudes appelaient aux carrières industrielles, commerciales et administratives manquaient des moyens de formation nécessaires. La loi les leur fournit.

L'article concernant la répartition des établissements cantonaux est sorti de longues et pénibles délibérations; il a failli devenir la pierre d'achoppement de tout le projet. Pour finir, les députés du Haut, du Centre et du Bas-Valais se sont tendus la main, non pour donner, mais pour prendre, chacun pour sa région, sa part du gâteau à partager. Cet éparpillement était aussi désastreux au point de vue intellectuel qu'au point de vue financier. Mais de deux maux, l'on choisit le moindre et plutôt que de compromettre tout le projet, il valait encore mieux s'arrêter à cette solution, donner des lycées complets à Brigue, à Sion et à Saint-Maurice et des établissements d'enseignement industriel et commercial aux mêmes localités. Les intérêts locaux étaient ainsi ménagés. Le peuple valaisan qui ne recule devant aucun sacrifice pour

l'amélioration de ses vignes, de ses champs et de son bétail, ne reculera pas non plus devant les sacrifices financiers, que l'application de la loi va exiger.

Berne. — Depuis longtemps on discutait à Porrentruy la question de la création d'écoles-ateliers pour la formation de bons apprentis de métiers. Une réunion des maires de l'Ajoie vient d'avoir lieu à ce sujet au château de Porrentruy, sous la présidence de M. le préfet Daucourt, conseiller national. On y a voté l'institution d'une école de métiers. On commencera par une école-atelier de menuiserie et on y ajoutera, dès que ce sera possible, une école-atelier de petite mécanique. Les frais seront supportés pour une part par les communes de l'Ajoie, en proportion de leur population. Elles verseront d'abord un subside annuel de 1500 fr., qui augmentera au moment de l'ouverture de l'école-atelier de mécanique.

Schwyz. — La Direction du Collège de Schwyz publie des remerciements aux donateurs qui sont venus à son secours pour l'aider à relever le Collège incendié. Les dons se sont élevés à 286,974 fr.

Bâle-Ville. — Le professeur Schiess-Gemuseus a fait don à l'Université de Bâle d'une somme de 60,000 fr. en faveur de la collection des Beaux-Arts.

Genève. — La Société pédagogique genevoise a tenu son assemblée générale le 3 novembre dernier. En ouvrant la séance, le président M. Edmond Martin a adressé un souvenir ému à la mémoire du regretté Alfred Dupraz, médecin chirurgien, enlevé après une longue maladie à l'affection de sa famille et de ses collègues. Après la nomination des délégués au comité central de la Société romande, M. William Rosier a été désigné par acclamation correspondant de l'*Educateur* pour une période de trois ans. Dans une intéressante communication, Mlle Descœudres a exposé quelles sont les méthodes actuellement adoptées pour l'éducation spéciale des enfants arriérés et anormaux. A la suite de cet exposé, M. le Dr Naville a indiqué quels sont les différents moyens employés pour la détermination du degré d'anomalie chez les écoliers.

Neuchâtel. — Le Conseil général de Neuchâtel a voté un décret au sujet de l'augmentation des traitements du corps enseignant primaire. Les traitements initiaux des instituteurs et des institutrices des classes primaires et frœbéliennes ne sont pas inférieurs à 1440 fr. Les instituteurs de la V primaire reçoivent un traitement minimum de 2490 fr. Indé-

pendamment de ces sommes et de la haute paye soldée par l'Etat, les membres du corps enseignant perçoivent encore, à partir de 4 ans de service, une haute paie locale, dont le maximum est de 300 fr. Ainsi le maximum atteint après 20 ans d'enseignement sera de 3870 fr. pour l'instituteur de 1re classe et de 2600 fr. pour l'institutrice.

Tessin. — Avec la nouvelle année, le *Resveglio*, organe de l'association des membres du corps enseignant, a subi une notable transformation. Il devient mensuel et chaque numéro contient une revue scientifique, littéraire et pédagogique. Le rédacteur en chef est M. le professeur Bazzuri, aidé de plusieurs collaborateurs, parmi lesquels M. Pometta, de Bellinzone, professeur à l'Ecole de commerce.

Vaud. — En exécution des dispositions du Règlement du 4 février 1910 sur l'obtention des brevets spéciaux, le Département de l'Instruction publique vient d'adopter toute une série de programmes concernant les brevets spéciaux d'anglais, d'italien, de dessin décoratif et artistique, de dessin technique, de musique vocale, de calligraphie, de gymnastique et d'économie domestique. Auparavant, avait déjà paru le programme concernant le brevet de maîtresse secondaire.

— La Société pédagogique vaudoise aura cette année son assemblée générale à Montreux. Les deux sujets mis à l'étude sont les suivants : « Comment lutter contre la littérature malsaine et immorale, Comment enrichir le vocabulaire de nos élèves et améliorer leur orthographe ? » M. Oscar Jan présentera le rapport général sur la première question et M. Justin Magnenat, sur la seconde.

Une réunion convoquée par le comité des instituteurs primaires du cercle de Montreux s'est occupée des préliminaires de l'organisation de ce « congrès scolaire », qui est d'ores et déjà assuré de l'appui du conseil administratif du cercle et de la commission scolaire.

Les grandes lignes du programme ont été arrêtées : les congressistes arriveront à Montreux vers 9 h. ½ du matin; une collation leur sera offerte dans la salle de gymnastique; la séance aura lieu ensuite dans l'Aula du Collège, après quoi on se rendra en cortège au Marché couvert pour un banquet (600 couverts environ) qui sera suivi d'une promenade, d'un souper avec soirée familière et éventuellement d'un bal. Pour le lendemain est prévue une excursion à Château-d'Œx. Le comité d'organisation a été composé comme suit : d'abord un comité d'honneur, dont font partie MM. Emery, conseiller national; Ernest Miauton; Dr Chate-

lanat ; puis un comité exécutif composé de MM. Collet, Chevalley, Gilliard, secrétaire et Böhy, caissier.

Allemagne.—Le royaume de Prusse aura bientôt établi dans toutes ses provinces l'enseignement post-scolaire agricole obligatoire. Le Landtag vient d'examiner le projet de loi relatif à l'établissement de cet enseignement en Silésie. Une loi semblable est déjà en vigueur dans la province de Hesse-Nassau et dans celle du Hanovre depuis 1904 et 1909. Ces provinces ont acquis le droit de prononcer l'obligation de la fréquentation d'une école complémentaire agricole pour les jeunes gens ayant quitté l'école primaire et âgés de moins de 18 ans. D'après les déclarations du ministre de l'agriculture, des mesures semblables doivent être prises au cours de la session présente du Landtag pour les autres provinces du royaume, la Poméranie, la Westphalie, la Prusse rhénane, le Brandebourg et Sigmaringen.

—En Prusse, le célibat est imposé aux institutrices, qui n'ont pas le droit de se marier sans être obligées de donner leur démission. Cette disposition de la loi déplaît aux intéressées, qui veulent avoir le droit de contracter une union comme toutes les femmes allemandes. Les membres de la Ligue nationale des institutrices viennent de protester contre cette clause, qui favorise l'immoralité. Ce n'est pas sans raison. Il est, de plus curieux, de voir que la parabole de la paille et de la poutre est vraie, même dans la Prusse luthérienne.

AVIS

Musée pédagogique, Fribourg.

Les personnes empruntant des ouvrages ou des objets au Musée pédagogique sont informées qu'en vertu des nouvelles ordonnances fédérales sur les Postes, les envois de livres ou d'objets ne peuvent plus se faire en franchise de port depuis le 1er janvier. Ils se feront dorénavant par abonnement et chaque envoi ne coûtera que *15 centimes* pour l'*aller et le retour* des ouvrages ou objets prêtés pour tous les paquets ne dépassant pas 2 kg.